

Décision n°03-749
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 24 juin 2003
autorisant la ville de Saintes
à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe
à usage privé et lui attribuant des fréquences
pour quatre liaisons à Saintes (17)

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du codes des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2001 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2002-387 du 23 mai 2002 de l'Autorité de régulation des télécommunications fixant les conditions techniques et d'exploitation générales de la bande de fréquences 37-39,5 GHz pour des liaisons de transmissions du service fixe, homologuée par l'arrêté du 24 juillet 2002 ;

Vu la demande de la ville de Saintes reçue le 6 mai 2003 et son complément en date du 16 juin 2003 ;

Après en avoir délibéré le 24 juin 2003 ;

Décide :

Article 1 - La ville de Saintes est autorisée à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe à usage privé pour relier ses bâtiments situés à Saintes (17) conformément à la description technique figurant dans l'annexe jointe.

Article 2 - Ce réseau sera établi sans connexion à un réseau ouvert au public. Toute éventuelle connexion à un réseau ouvert au public devra se faire conformément aux dispositions de l'article D. 99-1 susvisé, la connexion ne devant pas permettre l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

Article 3 - La présente autorisation est strictement personnelle à son titulaire et ne peut être cédée à un tiers.

Article 4 - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

Article 5 - La durée de l'autorisation est fixée à dix ans.

Article 6 - L'exploitant est assujetti au paiement des redevances annuelles de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret susvisé.

Article 7 - Les canaux n° 49 et 51 du plan 38 B tel que défini à l'annexe de la décision n° 2002-387 du 23 mai 2002, sont attribués à l'exploitant pour quatre liaisons à Saintes (17) selon les conditions précisées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 8 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 24 juin 2003.

Le Président

Paul Champsaur

Liaison FH : Mairie de Saintes / Saintes Eutrope

Base	A	
Adresse	Square André Maudet	
	17100 Saintes	
Latitude	45°44'31''Nord	
Longitude	-0°37'20''Est	
Altitude NGF	7	mètres
Hauteur Antenne	10	mètres
Fréquence émission	37355,50 MHz	
P.I.R.E.	30 dBm	
Gain maximum de l'antenne	39,6 dBi	
Polarisation de l'émission	H	

Base	B	
Adresse	Place de l'Eglise	
	17100 Saintes	
Latitude	45°44'29''Nord	
Longitude	-0°37'48''Est	
Altitude NGF	3	mètres
Hauteur Antenne	30	mètres
Fréquence émission	38615,50 MHz	
P.I.R.E.	30 dBm	
Gain maximum de l'antenne	39,6 dBi	
Polarisation de l'émission	H	

Liaison entre les deux bases décrites ci-dessus	
Liaison bilatérale ou unilatérale	Bilatérale
Largeur de bande	7 MHz
Longueur de la liaison	0,65 km

Liaison FH : Saintes Eutrope / Saintes Massiou

Base	A	
Adresse	Place de l'Eglise	
	17100 Saintes	
Latitude	45°44'29''Nord	
Longitude	-0°37'48''Est	
Altitude NGF	3	mètres
Hauteur Antenne	30	mètres
Fréquence émission	38615,50 MHz	
P.I.R.E.	45 dBm	
Gain maximum de l'antenne	39,6 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

Base	B	
Adresse	52 rue Daniel Massiou	
	17100 Saintes	
Latitude	45°45'05''Nord	
Longitude	-0°37'19''Est	
Altitude NGF	3	mètres
Hauteur Antenne	10	mètres
Fréquence émission	37355,50 MHz	
P.I.R.E.	45 dBm	
Gain maximum de l'antenne	39,6 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

Liaison entre les deux bases décrites ci-dessus	
Liaison bilatérale ou unilatérale	Bilatérale
Largeur de bande	7 MHz
Longueur de la liaison	1,30 km

Liaison FH : Saintes Eutrope / Saintes Emile Combe

Base	A	
Adresse	Place de l'Eglise	
	17100 Saintes	
Latitude	45°44'29''Nord	
Longitude	-0°37'48''Est	
Altitude NGF	3	mètres
Hauteur Antenne	30	mètres
Fréquence émission	38629,50 MHz	
P.I.R.E.	30 dBm	
Gain maximum de l'antenne	39,6 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

Base	B	
Adresse	2 Place Emile Combe	
	17100 Saintes	
Latitude	45°44'47''Nord	
Longitude	-0°37'32''Est	
Altitude NGF	5	mètres
Hauteur Antenne	10	mètres
Fréquence émission	37369,50 MHz	
P.I.R.E.	30 dBm	
Gain maximum de l'antenne	39,6 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

Liaison entre les deux bases décrites ci-dessus	
Liaison bilatérale ou unilatérale	Bilatérale
Largeur de bande	7 MHz
Longueur de la liaison	0,68 km

Liaison FH : Saintes Eutrope / Saintes Tombouctou

Base	A	
Adresse	Place de l'Eglise	
	17100 Saintes	
Latitude	45°44'29''Nord	
Longitude	-0°37'48''Est	
Altitude NGF	3	mètres
Hauteur Antenne	30	mètres
Fréquence émission	38615,50 MHz	
P.I.R.E.	45 dBm	
Gain maximum de l'antenne	39,6 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

Base	B	
Adresse	4 avenue Tombouctou	
	17100 Saintes	
Latitude	45°44'10''Nord	
Longitude	-0°38'34''Est	
Altitude NGF	28	mètres
Hauteur Antenne	10	mètres
Fréquence émission	37355,50 MHz	
P.I.R.E.	45 dBm	
Gain maximum de l'antenne	39,6 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

Liaison entre les deux bases décrites ci-dessus	
Liaison bilatérale ou unilatérale	Bilatérale
Largeur de bande	7 MHz
Longueur de la liaison	1,14 km